

Conseil Communautaire

Délibération n°192026

Judi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Acquisition de parcelles dans le cadre des futurs travaux d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel

Monsieur Christophe Calvet, Vice-Président délégué aux services techniques et aux travaux et voiries communautaires, rappelle que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, les travaux d'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel nécessitent des acquisitions foncières sur les parcelles situées au droit de la rue des Calades et de la rue Valat Méjean. Ces acquisitions sont essentielles pour permettre l'implantation d'un nouvel ouvrage de protection contre les inondations, et plus précisément pour la création, dès 2026, d'un mur-digue étanche sur les parties des parcelles AI 47, 49 et 50 situées dans l'emprise du projet.

Conformément aux conventions de mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Etang de l'Or signées entre Lunel Agglo et le SYMBO, ce dernier est chargé, pour le compte de l'agglomération, de :

- porter les études et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'endiguement,
- coordonner la réalisation des ouvrages dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Lunel Agglo, quant à elle, reste compétente pour engager les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation du nouvel ouvrage, conformément à sa compétence propre en matière de GEMAPI.

La cession des parcelles concernées est réalisée pour un montant global de 5 480 €, incluant :

- les indemnités principales,
- les indemnités complémentaires (notamment pour les arbres et le cabanon),
- les indemnités d'occupation anticipée, nécessaires afin de se conformer aux périodes d'intervention autorisées pour les travaux, telles que définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DDTM34-2026-01-16573

Commune	Référence Cadastrale	Nature cadastrale	Contenance cadastrale (m ²)	Surface sous emprise (m ²)	Indemnité principale (€)	Indemnités complémentaires (€)	Indemnité d'occupation anticipée (€)	Prix total (€)
Lunel-Viel	AI 47	Jardin	428	88	880.00	500.00	500.00	1880.00
Lunel-Viel	AI 49	Jardin	429	77	770.00	990.00	500.00	2260.00
Lunel-Viel	AI 50	Jardin	429	54	540.00	300.00	500.00	1340.00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant total de 5 480 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/26
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-192026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex